vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie
direction
générale
des enseignements

Nouméa le, 27 JAN. 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 23 février 2016 nommant les membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 28 janvier 2016 nommant M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2014 constatant le résultat des élections des représentants des personnels ;
- Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 relatif à la nomination des membres de la commission administrative paritaire local des professeurs de lycée professionnel,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du 23 février 2016 nommant les membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Représentants élus du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Hors classe des professeurs de lycée professionnel

- M. CICCONE Serge, SNUEP-FSU	- Mme NGUYEN VAN DIEP Françoise, SNUEP-FSU

Classe normale des professeurs de lycée professionnel

- M. SIMUTOGA Pierre-Chanel, SNETAA-FO	M. IRITIE BI Dje Boniface, SNETAA-FO
- Mme BELEOUVOUDI Céléstine, SNETAA-FO	Mme LEGROS Elisabeth, SNETAA-FO
- M. RUDOWICZ Joël, SNETAA-FO	M. MERMET Jacky, SNETAA-FO
- Mme MUNOZ-GRATTEPANCHE Stéphanie, SNETAA-FO	Mme WACALIE Wawatra, SNETAA-FO
- M. CROS Christophe, SNETAA-FO	M. SARAZIN Hervé, SNETAA-FO
- Mme GOUFFAULT Loysa, SNETAA-FO	Mme KERLEROUX Sandrine, SNETAA-FO
- Mme GOULIN Isabelle, UT CFE-CGC	M. MOINET Daniel, UT CFE-CGC
- M. RUEDA Eric, UT CFE-CGC	Mme JEAN Armelle, UT CFE-CGC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lire :

Représentants élus du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hors classe des professeurs de lycée professionnel	
- Mme NGUYEN VAN DIEP Françoise, SNUEP-FSU	
Classe normale des professeurs de lycée professionnel	
- M. SIMUTOGA Pierre-Chanel, SNETAA-FO	M. TURBAN Yann, SNETAA-FO
- Mme BELEOUVOUDI Céléstine, SNETAA-FO	M. Frédéric BRUNEL, SNETAA-FO
- M. RUDOWICZ Joël, SNETAA-FO	Mme Joëlle CANNIC, SNETAA-FO
- Mme LEGROS Elisabeth, SNETAA-FO	Mme ABBOUSS Fatima, SNETAA-FO
- M. MERMET Jacky, SNETAA-FO	M. SARAZIN Hervé, SNETAA-FO
- Mme GOUFFAULT Loysa, SNETAA-FO	M. Franck CHAUZY, SNETAA-FO
- Mme GOULIN Isabelle, UT CFE-CGC	M. MOINET Daniel, UT CFE-CGC
- M. RUEDA Eric, UT CFE-CGC	Mme JEAN Armelle, UT CFE-CGC

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE